

## Section 2.—Finances fédérales\*

**Historique.**—Un précis historique de la finance publique depuis le régime français jusqu'au début de la première guerre mondiale a été publié aux pp. 756-757 de l'Annuaire de 1941. Jusqu'à cette époque les recettes du Dominion n'avaient jamais atteint \$170,000,000 tandis que les dépenses, au cours de l'année fiscale terminée le 31 mars 1914, atteignaient \$186,000,000; ce chiffre était même une augmentation de près de 29 p.c. sur celui de l'année précédente.

La première guerre mondiale fit augmenter les dépenses dans des proportions énormes et qu'il fallut défrayer en majeure partie en recourant à l'emprunt. Un principe général en matière de finances veut que, lorsqu'un État contracte des dettes, il doit pourvoir par des taxes nouvelles au paiement de l'intérêt et créer un fonds d'amortissement en vue de son extinction. Cette taxation de guerre commença au Canada dès l'ouverture des hostilités, puisque la brève session de guerre du mois d'août 1914 augmentait les droits de douane et d'accise sur différents produits, tels que le café, le sucre, les liqueurs spiritueuses et le tabac. En 1915, une nouvelle loi imposait un droit spécial additionnel de 5 p.c. ad valorem sur les marchandises soumises au tarif préférentiel britannique et de 7½ p.c. ad valorem sur celles de tarifs intermédiaire et général, sauf certaines exceptions. De nouvelles taxes furent également imposées sur les banques, frappant leur monnaie en circulation, sur les recettes des compagnies de prêt et de fiducie, sur les compagnies d'assurance autres que les assurances sur la vie et les assurances maritimes, sur les télégrammes et les câblogrammes, sur les billets de chemin de fer, couchettes des wagons-lits, etc., ainsi que sur les chèques, mandats et bons de poste, lettres et cartes postales. L'année suivante vit naître la taxe sur les bénéfices de guerre (abrogée en 1921)‡ et l'année 1917, l'impôt sur le revenu. En 1918, elles furent l'une et l'autre augmentées et leur application s'élargit; en 1919, l'impôt sur le revenu fut de nouveau élevé et, enfin, il s'augmentait en 1920 d'une surtaxe de 5 p.c. du montant de la taxe sur les revenus de \$5,000 et plus. Cette même année fut créée la taxe sur les ventes. Le formidable produit de ces taxes de guerre fit reculer au second plan pour la première fois l'encaisse des douanes; en effet, pendant l'année fiscale terminée le 31 mars 1921, les recettes des douanes s'élevaient à \$163,266,804, tandis que les taxes de guerre produisaient \$168,385,327. La situation est demeurée telle quelle jusqu'à 1942 à l'exception de la période entre 1928 et 1931, alors que les recettes des douanes reprirent temporairement leur ancienne position.

L'importance de la taxe de vente comme source de revenu est indiquée au tableau 13. Lorsqu'elle fut introduite en 1920, cette taxe était d'un p.c. sur les ventes, mais par la suite ce taux a varié d'année en année. Il est de 8 p.c. depuis le 2 mai 1936. A la page 870 de l'Annuaire de 1938 paraît un exposé des changements apportés à cette taxe depuis son inauguration. Une caractéristique marquante de la période de guerre présente est la brusque augmentation des taux de l'impôt sur le revenu et l'extension de cette taxation, par l'intermédiaire de la taxe de la Défense Nationale, jusqu'à un niveau de revenu qui jamais auparavant ne s'était trouvé dans le rayon de la taxation directe du Gouvernement fédéral.

\* Révisé sous la direction de M. W. C. Clark, sous-ministre des Finances à l'exception des parties traitant des taxes de guerre et de l'impôt sur le revenu, pp. 774-781, qui ont été révisées par le Ministère du Revenu National.

‡ Des arrérages de cette taxe ont été perçus les années fiscales subséquentes jusqu'en 1933. (Voir tableau 13, p. 774).